

## Délibération n°2017.00054

Incendies au Portugal – Subvention exceptionnelle à la Cruz Vermelha Portuguesa (Croix Rouge Portugaise)

Séance du 27 juin 2017

**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 8

absente excusée non représentée : 1

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert- 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU,

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Jean-Pierre BONTOUX donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Louise DELABY donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Dominique MANIERE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER, Mme Isabelle PEREIRA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :**

Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Jacques DURIN

## Délibération n° 2017.00054

### Incendies au Portugal – Subvention exceptionnelle à la Cruz Vermelha Portuguesa (Croix Rouge Portugaise)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le bilan extrêmement lourd de cette tragédie, et la situation post-urgente qui exige encore de nombreuses interventions humaines et logistiques afin de venir en aide aux familles,

Considérant l'action de premier plan de la Croix Rouge Portugaise dans la gestion de cette tragédie,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention de de 2.000 euros à la Cruz Vermelha Portuguesa (Croix Rouge Portugaise), au titre de la solidarité internationale.

**DIT** que la dépense en résultant est imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.